

PREMIER JOUR DE NEIGE

M LAGADEC Jezekael - 06 37 71 57 83

586 Gouezen Simon – 29860 Plouvien

jourdeneige@outlook.com

Siret : 97871949000010

Contrat de pension canine

Entre :

l'Earl Premier Jour de Neige, représentée par M. Jezekael Lagadec son gérant,

et :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

Nom du chien accueilli :

Race ou type :

Sexe : Mâle / Femelle

N° d'identification :

Né(e) le :

Date des dernières chaleurs :

Stérilisé(e) : Oui / Non

Problème de santé du chien :

Nom du chien accueilli :

Race ou type :

Sexe : Mâle / Femelle

N° d'identification :

Né(e) le :

Date des dernières chaleurs :

Stérilisé(e) : Oui / Non

Problème de santé du chien :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Vétérinaire traitant :

DUREE DU SEJOUR

Jour d'arrivée :

Heure d'arrivée : h

Jour de départ :

Heure de départ : h

PRESTATIONS DEMANDEES (à cocher)

Chauffage (par lampe à infrarouge) :

oui / non

Soins médicaux, exclusivement sur ordonnance :

oui / non

(tarif selon soins à effectuer)

Autre :

CONDITIONS TARIFAIRES

Toute journée commencée est due.

Un acompte (30%) est demandé à la réservation.

Le solde est versé, au plus tard, à l'entrée du séjour pour la période concernée par le contrat.

MONTANT DÛ

Pension :	25€	x	jour(s)	=	€
Pension :	160€	x	semaine(s) (7j)	=	€
Chauffage :	2€50	x	jour(s)	=	€
Option :		x	jours(s)	=	€
Remise 10% pour 2 chiens dans le même box				=	- €
			Total dû	=	€

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Plouvien, le : / / 202..

Signature précédée de la mention « lu et accepté »

Le maître

Earl Premier Jour de Neige

Conditions d'accueil à la pension canine

Article 1 : Identification

Le chien accueilli doit être identifié par tatouage ou puce électronique.

L'identification doit être à jour.

Le carnet de santé devra être confié à la pension durant le séjour

Article 2 : Vaccinations - parasites

Le chien accueilli doit être à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an) contre la maladie de Carré, la parvovirose, l'hépatite de Rubarth, la leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale).

Le chien accueilli doit avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) entre 2 et 7 jours avant l'entrée en pension.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, le chien subira une désinfection au frais du propriétaire.

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension.

Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour.

Les papiers d'identification et le carnet de santé devront être confiés à la pension durant le séjour.

Article 3 : Refus d'accueil

L'Earl Premier jour de neige se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, ou dont le caractère ne semblerait pas compatible avec un accueil en pension.

Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles.

Les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler, le jour de l'entrée en pension, la date des dernières chaleurs.

Article 4 : Alimentation

Le propriétaire du chien accueilli fournira l'alimentation (croquettes) habituellement donnée à son animal, en quantité suffisante pour la durée du séjour. Si la quantité remise s'avérait insuffisante, l'Earl Premier Jour de Neige facturera la quantité qu'elle aura dû fournir.

Article 5 : Objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 6 : Maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à informer l'Earl Premier Jour de Neige des éventuels problèmes de santé, traitements vétérinaires et problèmes caractéristiques propres à son animal.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal. Son unique obligation consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement et à suivre les prescriptions médicales éventuelles.

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à l'Earl Premier Jour de Neige de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le gérant ou la clinique vétérinaire de la pension.

Les frais découlant de ces soins seront à la charge du propriétaire du chien accueilli et devront être remboursés par le propriétaire.

Il est précisé que l'entretien des locaux est assurées quotidiennement, et une désinfection des boîtes avant chaque accueil.

Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (1m93) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 7 : décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.

Article 8 : Limite de responsabilité

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal, sauf à pouvoir apporter la preuve de la responsabilité de l'Earl

Article 9 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser l'Earl Premier Jour de Neige dans les plus brefs délais. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge). Tous les frais seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Article 10 : Facturation

Il est rappelé que le coût de l'accueil devra être soldé au plus tard au jour d'entrée, et que les éventuels frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

Article 11 : Réservation

Un acompte de trente pour cent sera demandé pour valider toute réservation. Il devra être payé lors de la signature du contrat. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 2 mois avant le début de la période d'accueil prévue.

L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Article 12 : Chiens catégorisés ou dangereux

L'Earl Premier Jour de Neige n'accueille pas les chiens catégorisés ou dangereux

Signature